

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

TOUSSAINT LOUA

Le suffrage universel dans ses rapports avec les lois de la population

Journal de la société statistique de Paris, tome 19 (1878), p. 8-14

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1878__19__8_0

© Société de statistique de Paris, 1878, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL DANS SES RAPPORTS AVEC LES LOIS DE LA POPULATION.

L'étude qui va suivre, faite à un point de vue exclusivement statistique, nous a permis de mettre en relief certains résultats peu connus et de rectifier un certain nombre d'assertions inexactes qui se reproduisent, soit dans la presse, soit à la tribune, principalement à l'époque des élections générales.

Nous rappellerons d'abord les principes fondamentaux de notre système électoral :

1° Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français, âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques.

2° La liste électorale, dressée par le maire pour chaque commune, comprend, par ordre alphabétique : 1° tous les électeurs habitant la commune depuis six mois au moins; 2° ceux qui n'ayant pas atteint, lors de la formation de la liste, les conditions d'âge et d'habitation, doivent les acquérir avant sa clôture définitive.

3° Les militaires en activité de service, les hommes retenus pour le service de la flotte et des ports, en vertu de leur immatriculation sur les rôles de l'inscription maritime, doivent être portés sur les listes des communes où ils étaient domiciliés avant leur départ; mais le vote leur est interdit s'ils sont absents de leur commune au moment de l'élection.

4° Enfin dix catégories d'individus peuvent être privés de leurs droits civils et politiques par suite de condamnations criminelles ou correctionnelles, ou parce qu'ils sont interdits, en état de faillite, de mendicité ou de vagabondage.

Les listes sont d'ailleurs permanentes, et chaque électeur peut réclamer, dans sa circonscription, la radiation ou l'inscription d'un individu omis ou indûment inscrit.

Il résulte de ces diverses dispositions que la liste générale des électeurs comprend tous les hommes de plus de 21 ans. Sont seuls exclus : les étrangers, ceux qui n'ont pas satisfait à la condition de six mois de domicile, ceux que la loi a frappés d'incapacité, enfin ceux qui ont négligé de se faire inscrire ou qu'on a oublié d'inscrire d'office.

Il importe donc de connaître, avant tout, le nombre des hommes de plus de 21 ans.

Nous aurions voulu pouvoir fournir à cet égard les documents les plus récents, mais les résultats du dernier dénombrement accompli en décembre 1876 n'étant pas encore publiés, nous devons nous contenter de recourir au dénombrement de 1872. En se reportant au tableau de la population par âges qui se trouve dans le vingtième volume de la statistique générale de la France, on constate que la population masculine de plus de 21 ans (et c'est celle qui, comme on vient de le voir, constitue, en dehors des exclusions légales, le corps électoral du pays) se compose de 11,187,700 individus.

Ce sont là ce qu'on pourrait appeler les *électeurs naturels*, et il est du plus grand intérêt d'en comparer le nombre aux *électeurs inscrits*.

La liste des électeurs inscrits la plus rapprochée de l'époque du dénombrement a été insérée dans le *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur* ; elle se rapporte à l'année 1873, et le total accusé est de 9,992,329.

Ce nombre présente, avec le précédent, une différence de 1,195,371, et cette différence, si l'on veut bien ne pas tenir compte du faible intervalle qui sépare les deux opérations (recensement et élections) exprime, pour l'année 1873, le nombre des personnes qui n'ont pas le droit de voter et que nous avons énumérées plus haut.

La proportion des individus exclus des listes, par une raison quelconque, n'est dès lors que de 10.7 pour 100 hommes de plus de 21 ans. Cette proportion s'accorde parfaitement avec les faits observés, et c'est là, pour le dire en passant, une confirmation précieuse de l'exactitude relative du dénombrement par âges effectué en 1872.

Si l'on rapporte à la population générale de la France les trois termes que nous venons de peser, on trouve que par 100 habitants il y a 31.0 électeurs naturels, 27.7 électeurs inscrits, et par conséquent 3.3 éliminations.

Ce sont là les rapports moyens, applicables à la France entière ; nous nous proposons, et c'est là le but principal de cet article, d'en examiner les variations dans les divers départements.

Les résultats de nos recherches sur ce point se trouvent dans un tableau placé à la fin de notre travail, et qui contient par département : 1° le rapport de population des hommes de plus de 21 ans ; 2° celui des électeurs inscrits ; 3° celui des éliminés.

Si, se reportant à ce tableau, l'on examine d'abord la proportion des électeurs inscrits dans chaque département, on ne peut s'empêcher d'être frappé des différences notables que ces rapports présentent entre eux et avec le rapport moyen afférent à la France entière. Ainsi, tandis que ce dernier rapport est, comme nous l'avons vu, de 27.7, il s'élève pour le département du Gers à 34, et pour le Tarn-et-Garonne à 33, et descend dans la Seine à 20.6.

Nous dirons tout d'abord que nous n'avons nullement la pensée d'attribuer ces inégalités à l'arbitraire des fonctionnaires chargés de la confection des listes, car la sincérité de ce travail est placée sous la sauvegarde des citoyens ; toutefois nous devons reconnaître, en rapprochant nos rapports d'aujourd'hui de ceux que nous avons établis à une autre époque avec les éléments fournis par l'année 1863, que les listes électorales sont actuellement moins sévèrement tenues qu'elles ne l'étaient alors, et qu'il est possible qu'on n'attache plus une attention aussi stricte aux causes d'élimination. Mais cette réserve une fois faite, nous espérons pouvoir prouver que les inégalités signalées par notre tableau tiennent à des causes toutes naturelles et sont le résultat des lois mêmes qui président à la composition des populations au point de vue du sexe et de l'âge, dans les diverses régions du pays. Il s'en faut de beaucoup, en effet, que cette composition soit uniforme dans chaque département. Dans un très-grand nombre, l'élément féminin domine ; dans beaucoup, les enfants dépassent la proportion normale. Il résulte de ces causes réunies que la proportion des *adultes masculins*, qui seuls fournissent le contingent à la liste électorale, est loin d'être la même partout.

Cette proportion, qui est pour la France de 31 p. 100, varie, entre les départements, de 35 à 26 p. 100.

Ceux de nos lecteurs qui ont fait une étude attentive des mouvements de notre population, savent que les départements où domine la population infantile sont ceux où l'on compte annuellement le plus de naissances. Réciproquement, ces départements sont ceux qui comptent relativement le moins d'adultes et par conséquent le moins d'électeurs.

Ces derniers départements, remarquables par la fécondité de leurs mariages, sont en général ceux où la vie humaine (mesurée par la durée de la vie moyenne) se prolonge le moins. Par hypothèse, ce sont ceux qui doivent fournir le moins d'adultes. Le rapprochement suivant, que nous bornons à la liste des départements qui sont, au point de vue de la natalité, au sommet de l'échelle, va nous permettre de vérifier l'exactitude de cette assertion :

Départements à forte natalité.

Natalité (1972).	—	Proportion des hommes majeurs (électeurs naturels).	—
Finistère	3.66	27.6	
Nord	3.46	29	
Haute-Vienne	3.44	28.5	
Pyrénées-Orientales	3.37	31.1	
Corrèze	3.32	28.7	
Lozère	3.26	28.3	
Côtes-du-Nord	3.16	25.9	
Loire	3.14	29.7	
Aveyron	3.12	29.8	
Corse	3.12	28	
Pas-de-Calais	3.12	29.1	
Morbihan	3.07	26.6	
Moyenne	<u>3.27</u>	<u>28.4</u>	

On voit que, à l'exception des Pyrénées-Orientales, dont le recensement par âges est peut-être défectueux, tous les départements de cette série, parmi lesquels on remarque la plupart des départements bretons, sont, au point de vue des électeurs naturels, au-dessous de la moyenne, laquelle est, comme on sait, de 31 p. 100.

La contre-partie n'est pas moins vraie :

Les départements connus pour leur faible natalité, mais où, en revanche, les conditions de la vie sont les meilleures, sont en assez petit nombre : ce sont, dans l'ancienne Normandie, l'*Eure*, le *Calvados* et l'*Orne*; dans le Midi, le *Gers*, le *Tarn-et-Garonne* et le *Lot-et-Garonne*; au Centre, la *Charente-Inférieure*, l'*Indre-et-Loire* et la *Côte-d'Or*; enfin l'*Aube* et l'*Oise* au Nord.

Or, voici quelle est, d'après notre tableau, la proportion de leurs électeurs naturels :

Eure, 33.9; Calvados, 31.1; Orne, 32.1; Gers, 33.4; Tarn-et-Garonne, 31.6; Lot-et-Garonne, 35.6; Charente-Inférieure, 34.1; Indre-et-Loire, 34.3; Côte-d'Or, 32.9; Oise, 32.8.

Tous ces départements sont, sans exception, au-dessus de la moyenne. Pris dans leur ensemble, ils donnent 32.2 pour la proportion des hommes majeurs, en excédant de 2.2 p. 100 sur la moyenne générale.

Nous ferons remarquer que les départements de cette catégorie sont générale-

ment agricoles et que leur population y est relativement très-sédentaire, de sorte que ceux de leurs habitants que leur âge appelle à former la liste électorale offrent, au plus haut degré, la garantie de domicile exigée par la loi.

Il n'en est pas de même d'une autre série de départements sur lesquels nous appelons maintenant l'attention et où l'élément adulte est également très-prononcé, mais pour des causes d'un ordre entièrement différent. Ce sont ceux qui renferment les grands centres de population et qui servent, par conséquent, de foyer à une incessante immigration.

Les voici dans l'ordre alphabétique indiqué par notre tableau :

Alpes-Maritimes	31.8
Bouches-du-Rhône.	33.3
Garonne (Haute-)	34.6
Gironde	33.0
Hérault	35.5
Rhône.	31.2
Seine	35.3
Var	31.6
Moyenne.	<u>33.3</u>

Il n'est pas possible d'attribuer l'excédant considérable d'adultes masculins que présentent ces départements, aux lois ordinaires de la population; en vertu de ces lois, en effet, ces départements devraient être au-dessous de la moyenne, mais tout se trouve changé par un seul fait que nous avons déjà indiqué : nous voulons parler de l'*immigration*.

Ainsi, pour ne parler que du département de la Seine, tout le monde sait que sa population se compose, pour les deux tiers, d'éléments venus des autres départements et même de l'étranger, et tous les autres départements que nous venons de citer se trouvent, dans des proportions il est vrai beaucoup moindres, dans des conditions analogues. — Ici, l'élément adulte arrive tout formé, et ces adultes, par surcroît, appartiennent, en majorité, au sexe masculin. Nous verrons plus loin les conséquences qu'on peut tirer de cette situation.

Arrivons maintenant à la liste électorale proprement dite, ou plutôt au rapport des électeurs inscrits à la population; c'est la seconde colonne de notre tableau.

Si l'on veut bien rapprocher cette colonne de la précédente, on ne tarde pas à reconnaître que ces deux séries marchent à peu près parallèlement. En d'autres termes, les départements classés les premiers dans la série des hommes majeurs, sont également les premiers dans la série des électeurs inscrits. Réciproquement, les départements qui ont le moins de mâles majeurs comptent également, pour le même chiffre de population, le moins d'électeurs inscrits.

C'est là la règle générale; mais elle ne s'applique pas, comme on devrait s'y attendre, aux départements qui doivent l'excédant de leurs adultes à l'immigration étrangère. Ces derniers sont, en effet, ceux qui, toute proportion gardée, offrent, au contraire, le plus petit nombre d'électeurs.

Cette exception s'explique d'ailleurs aisément par la composition même de la population adulte de ces départements, et on comprend, à *priori*, que c'est dans les grands centres de population, surtout dans un département aussi cosmopolite que la Seine, que les cas d'exclusion de la liste électorale doivent se produire au plus

haut degré. Sans parler en effet des étrangers, des garnisons, des faillis, des condamnés, etc., c'est là que les conditions de domicile exigées par la loi sont le moins faciles à remplir.

C'est d'ailleurs ce que démontrent les faits, car c'est presque exclusivement sur ces grands centres que portent les éliminations. Ainsi, tandis que pour la France entière, la proportion des éliminés n'est que de 3.3 p. 100, cette proportion s'élève dans la Seine à 14.7 et fournit pour les autres départements de cette série les chiffres suivants :

Alpes-Maritimes, 3.6; Bouches-du-Rhône, 8.4; Haute-Garonne, 5.4; Gironde, 4.4; Loire, 4.3; Nord, 6.2; Rhône, 3.4; Seine-Inférieure, 5.3; Seine-et-Oise, 6.0, etc.

D'un autre côté, beaucoup de départements qui n'ont qu'une proportion plus ou moins faible d'électeurs naturels, possèdent une population tellement sédentaire que les éliminations y sont fort rares, de sorte qu'elles acquièrent par cela même un taux électoral encore assez élevé.

Les rapports qui nous ont amené à ces déductions sont pris sur la population générale, mais on peut comparer également les éliminations aux électeurs naturels proprement dits; alors on voit que si quelques départements ne perdent pour ainsi dire pas d'électeurs, les Bouches-du-Rhône, par exemple, en perdent 25, et la Seine 42 p. 100.

Pour résumer ce travail en quelques mots, nous pensons avoir démontré :

1° Que les lois ordinaires du mouvement de la population permettent de prévoir et de justifier les inégalités qui se produisent, selon les départements, dans la proportion des hommes de plus de 21 ans, les seuls auxquels leur âge donne le droit de voter, et que par cette raison nous avons appelés les *électeurs naturels*;

2° Que la liste électorale dressée par les maires est aussi correctement que possible conforme à celle des électeurs naturels, dans tous les départements où la population est stationnaire ou ne s'accroît que par le jeu régulier des naissances et des décès.

Il n'y a d'exception à cette règle que pour ceux qui possèdent de grands centres et où les accroissements de population ne s'effectuent que par l'accession incessante d'éléments nomades ou étrangers.

En d'autres termes, les départements où domine la population adulte, se partagent en deux catégories bien distinctes, l'une remarquable par sa richesse agricole et son esprit éminemment conservateur, l'autre par la puissance de ses agglomérations urbaines. Quoique semblables par la proportion de leurs adultes, ces deux catégories diffèrent essentiellement par celle de leurs électeurs inscrits : nous avons vu, en effet, et chacun peut le vérifier en consultant le tableau ci-après, que les premiers départements sont ceux qui comptent à la fois le plus grand nombre d'électeurs naturels et le moins grand nombre d'éliminations, ce qui leur assure le *maximum* des électeurs inscrits, tandis que les seconds, par suite du caractère nomade de leurs habitants, sont soumis à des radiations qui réduisent à son *minimum* la liste de leurs électeurs.

En cela seulement, ces derniers se rapprochent des départements où la statistique constate le plus de naissances, et dans lesquels la réduction des listes dépend simplement du nombre relativement moindre des individus qu'ils conservent au delà de 21 ans.

DÉPARTEMENTS.	RAPPORT à la population générale			DÉPARTEMENTS.	RAPPORT à la population générale		
	des hommes majeurs.	des électeurs inscrits.	des éliminés.		des hommes majeurs.	des électeurs inscrits.	des éliminés.
Ain	32.0	28.6	3.4	Loiret	29.4	28.0	1.4
Aisne.	31.3	27.6	3.7	Lot.	32.5	30.3	2.2
Allier.	29.4	27.6	1.8	Lot-et-Garonne	35.0	32.6	2.4
Alpes (Basses-).	32.7	30.7	2.0	Lozère	28.3	28.1	0.2
Alpes (Hautes-).	30.6	27.3	3.3	Maine-et-Loire	31.0	28.7	2.3
Alpes-Maritimes	31.8	28.2	3.6	Manche	29.9	26.8	3.1
Ardèche.	30.9	29.1	1.8	Marne.	31.9	28.9	3.0
Ardennes	31.9	28.3	3.6	Marne (Haute-).	32.3	30.3	2.0
Ariège	30.9	29.4	1.5	Mayenne.	29.9	27.5	2.4
Aube.	34.2	31.6	2.6	Meurthe-et-Moselle	30.4	30.0	0.4
Aude.	31.2	31.2	»	Meuse	31.5	30.6	0.9
Aveyron.	29.8	28.5	1.3	Morbihan	26.6	24.5	2.1
Bouches-du-Rhône	33.3	24.9	8.4	Nièvre	29.5	28.3	1.2
Calvados	31.1	27.9	3.2	Nord	29.0	22.8	6.2
Cantal	26.6	26.2	0.4	Oise	32.8	29.2	3.6
Charente	33.1	30.7	2.4	Orne	32.1	29.2	2.9
Charente-Inférieure.	34.1	30.4	3.7	Pas-de-Calais.	29.1	26.8	2.3
Cher	29.0	28.6	0.4	Puy-de-Dôme	31.6	29.7	1.9
Corrèze.	28.7	27.5	1.2	Pyrénées (Basses-)	27.7	25.3	2.4
Corse.	28.0	27.5	0.5	Pyrénées (Hautes-)	30.3	27.9	2.4
Côte-d'Or	32.9	30.7	2.2	Pyrénées-Orientales.	31.1	27.8	3.3
Côtes-du-Nord.	25.9	25.5	0.4	Rhin (Haut-) [Belfort].	28.6	28.1	0.5
Creuse	28.2	27.6	0.6	Rhône	31.2	27.8	3.4
Dordogne	31.6	29.4	2.2	Saône (Haute-).	30.0	29.9	0.1
Doubs	32.7	28.1	4.6	Saône-et-Loire.	29.4	28.2	1.2
Drôme	31.3	30.5	0.8	Sarthe	30.0	29.4	0.6
Eure	33.9	30.9	3.0	Savoie	29.0	25.6	3.4
Eure-et-Loir.	31.2	29.4	1.8	Savoie (Haute-).	28.7	27.1	1.6
Finistère	27.6	25.1	2.5	Seine.	35.3	20.6	14.7
Gard	33.2	31.9	1.3	Seine-Inférieure	30.1	24.8	5.3
Garonne (Haute-).	34.6	29.5	5.1	Seine-et-Oise	31.0	25.0	6.0
Gers	33.4	31.6	1.8	Sèvres (Deux-).	31.4	30.0	1.4
Gironde.	33.0	28.6	4.4	Somme	31.1	29.2	1.9
Hérault	35.5	32.4	3.1	Tarn	31.8	31.2	0.6
Ille-et-Vilaine	28.8	26.1	2.7	Tarn-et-Garonne	34.2	33.0	1.2
Indre.	29.4	28.2	1.2	Var.	31.6	29.6	2.0
Indre-et-Loire	32.3	30.5	1.8	Vaucluse	33.4	31.3	2.1
Isère	30.3	28.3	2.0	Vendée	29.5	28.2	1.3
Jura	31.0	29.4	1.6	Vienne	30.4	30.4	»
Landes	29.0	28.2	0.8	Vienne (Haute-)	28.5	26.5	2.0
Loir-et-Cher.	29.8	28.4	1.4	Vosges	29.0	28.7	0.3
Loire.	29.7	25.4	4.3	Yonne	32.1	30.6	1.5
Loire (Haute-)	27.1	26.4	0.7				
Loire-Inférieure	26.9	26.3	0.6	Moyennes	31.0	27.7	3.3

Peut-être, pour ne rien omettre, convient-il d'ajouter aux causes naturelles qui expliquent les disproportions que nous avons constatées dans la composition des listes électorales, en ce qui concerne certains départements comme la Corse, le Cantal, la Corrèze, les Hautes et Basses-Pyrénées, etc., une cause d'un ordre différent, mais qui n'en a pas moins son influence; nous voulons parler de *l'émigration*, qui, elle aussi, tend à diminuer la population au-dessus de 21 ans aussi bien que le nombre des électeurs inscrits. Notre tableau confirme cette assertion, car tous les départements que nous venons d'énumérer se trouvent, à ces deux points de vue, au-dessous de la moyenne.

En terminant, qu'il nous soit permis d'émettre le vœu qu'un travail analogue à celui que nous venons de présenter, soit fait par circonscription électorale. Ce serait le meilleur moyen de vérifier dans chaque localité la régularité des inscriptions, et de connaître les éléments dont se compose leur population.

TOUSSAINT LOUA.